



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-245

Objet : Interdisant le stationnement des véhicules
sur la place à proximité
du bâtiment « Foirail » (partiellement)
le samedi 30 août 2025
de 08 h 00 à 20 h 00

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1^o, L.2213-2-2^o et L.2213-4 ;

Vu Le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5 ;

Vu Le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu L'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie ;

Considérant La demande de La Présidente du Football Gaélique de Rostrenen en date du 27/08/2025 ;

Considérant L'organisation d'une manifestation (tournoi de palets) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit (partiellement) sur la place à proximité du bâtiment «foirail» le samedi 30 août 2025 de 08 h 00 à 20 h 00 dans le cadre d'un tournoi de palets.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par les services techniques et une ampliation du présent arrêté sera affiché sur place.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté.

A ROSTRENEN, le 28 août 2025

Po./Le Maire,
L'Adjoint au Maire
Jean-Yves FLAGEUL

